



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 21 janvier 2022

Dématérialisation des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM)

À partir du lundi 24 janvier 2022, les usagers étrangers effectueront leur demande de document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) directement sur le portail de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

Un mineur étranger résidant en France n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Toutefois, pour faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM). Le document est valable pendant une durée de 5 ans, renouvelable.

Ainsi, les demandes de documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) s'effectuent en ligne sur : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Grâce à cette nouvelle procédure s'inscrivant dans le cadre de la modernisation des démarches pour les étrangers en France, il ne sera plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette demande. L'utilisateur sera informé de l'avancée de son dossier en temps réel sur son espace personnel. Il sera également informé par SMS de la disponibilité de son document de circulation à retirer en préfecture.

Si vous n'êtes pas équipé d'un ordinateur ou d'une connexion internet, vous pouvez vous rendre dans un point numérique à la préfecture ou dans toutes les sous-préfectures de Moselle afin d'accéder au portail de l'ANEF.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle